



Genève, le 1^{er} décembre 2015

Chers Membres,

Dans le cadre de l'analyse de risques effectuée au sein de la Mutuelle, le Conseil d'administration a jugé que le risque lié à l'utilisation d'espèces est encore trop élevé malgré les mesures prises en septembre 2013. C'est pour cette raison qu'il a décidé de :

1. Supprimer les transactions en espèces au bureau à l'Organisation Météorologique Mondiale,
2. Réduire les espèces en caisse au bureau au Palais des Nations.

Cette dernière mesure a une incidence directe sur les prêts et les dépôts et implique une modification des règles de la façon suivante, à compter du 1^{er} janvier 2016 :

A. Versements sur le compte courant en CHF :

Les membres qui souhaitent déposer des fonds dans leur compte courant en CHF, soit au maximum CHF 30'000.- par année civile, devront procéder par virement bancaire uniquement. Le Conseil d'administration rappelle aux membres l'importance de conserver les justificatifs de la provenance des fonds et leur traçabilité, la Mutuelle effectuant des contrôles lors de la réception de fonds et les refuse si les preuves ne sont pas conformes à ce qui est requis.

B. Versements sur le compte de dépôts en CHF :

Les membres pourront continuer à alimenter leur compte de dépôts, soit au maximum CHF 2'000.- par mois, par le biais de versements en espèces, par transferts bancaires ou par déductions sur salaire (si proposé pour leur organisation). Cependant, les membres sont priés de noter qu'ils ne pourront pas alimenter leur compte par anticipation en versant une somme plus élevée à répartir sur les mois suivants.

C. Prélèvements en espèces depuis les comptes de dépôts et comptes courants en CHF :

Les prélèvements en espèces seront limités à CHF 50'000.- par semestre, comptes courants et comptes de dépôts en CHF confondus. De plus, dans le cas où la limite maximale d'espèces en caisse au sein de la Mutuelle est atteinte, le préavis de retrait pourra être prolongé aussi longtemps que nécessaire, et les membres seront mis sur une liste d'attente. Si ces derniers ne souhaitent pas attendre ou s'ils veulent prélever une somme supérieure à CHF 50'000.- par semestre ils devront procéder par virement bancaire.

D. Paiement des prêts en espèces :

Le paiement des prêts pourra continuer à être effectué en espèces dans la mesure où la limite maximale d'espèces en caisse au sein de la Mutuelle n'est pas atteinte et que la somme octroyée ne dépasse pas CHF 10'000.-. Si tel devait être le cas le paiement des prêts se fera par virement bancaire.

E. Remboursement de prêts par anticipation :

Les membres qui souhaitent rembourser un prêt par anticipation et qui ont reçu l'accord de la Mutuelle devront procéder uniquement par virement bancaire ou par prélèvement de leur(s) compte(s) auprès de la Mutuelle.

D'autre part, le Conseil d'administration a également constaté que certains membres n'ont toujours pas entrepris les démarches nécessaires pour déclarer le(s) compte(s) qu'il(s) a(ont) auprès de la Mutuelle aux autorités fiscales compétentes, et que d'autres ne savent toujours pas qu'ils sont soumis à l'imposition malgré les divers rappels effectués par le Conseil d'administration, par leur organisation, les Associations du personnel ou les Associations de fonctionnaires internationaux. Il leur demande donc, une fois de plus, de respecter la réglementation fiscale qui leur est applicable et rappelle les termes de l'Article 43 des "Normes de conduites de la fonction publique internationale", à savoir "Les privilèges et immunités dont jouissent les fonctionnaires internationaux leur sont conférés dans le seul intérêt des organisations. Ils ne sauraient dispenser un fonctionnaire de respecter la législation locale et de s'acquitter de ses obligations juridiques ou financières privées".

Le Conseil d'administration vous remercie d'avance pour votre collaboration.

Patrick Goergen
Président du Conseil d'administration